

Modernisation de la douane européenne et Marché intérieur: audition du 16 juin 2011 devant le Parlement européen

L'ORDF (Observatoire des Réglementations Douanières et Fiscales), Association française indépendante, attentive depuis plus de dix ans à l'évolution des problèmes douaniers au sein de l'Union douanière européenne,

CONSIDERANT que, en dépit des efforts consentis par les institutions communautaires et les pouvoirs publics nationaux, subsistent encore de graves insatisfactions chez les opérateurs économiques acteurs du commerce international ;

CONSIDERANT que, au premier plan de celles-ci, figure l'absence d'un corps de règles unifiées applicables aux opérations douanières réalisées avec les pays tiers, et cela, notamment en raison de la coexistence d'un Code des douanes communautaire et de textes législatifs et réglementaires nationaux ;

CONSIDERANT que le développement des techniques électroniques, essentielles au bon fonctionnement du commerce international, est entravé par la subsistance de systèmes informatiques nationaux entre lesquels la compatibilité est loin d'être assurée ;

CONSIDERANT, enfin, que l'absence d'une administration communautaire des douanes nuit à l'image que l'Union douanière véhicule dans le reste du monde ;

1° PROPOSE qu'une réflexion fondamentale soit rapidement entreprise sur la possibilité de fournir aux opérateurs économiques un **cadre juridique unifié**, fixant avec précision leurs droits et obligations, leur assurant un **traitement identique** quel que soit l'Etat dans lequel ils sont établis ;

2° INSISTE, en particulier, sur la nécessité de renoncer à confier à chaque Etat le soin de réprimer les **manquements à la réglementation douanière**, l'invocation de la souveraineté nationale dans ce domaine aboutissant à des discriminations inadmissibles au regard de l'intégration communautaire des règles douanières de fond,

3° DEMANDE que la mise en place généralisée de procédures électroniques soit suspendue à la mise en place effective d'un **système informatique commun**,

4° ESPERE que les obstacles institutionnels, politiques et culturels, qui ont, à l'origine, empêché la mise en place d'une **administration douanière communautaire** pourront être levés, l'efficacité et la protection des intérêts de l'Union européenne incombant par nature à une telle administration au service exclusif de cette dernière ;

5° SOUHAITE, enfin, que toutes les parties concernées par l'amélioration du fonctionnement de l'Union douanière européenne puissent être entendues et associées à la réflexion, et que les décisions en la matière soient prises dans la clarté et la transparence par les institutions responsables.